

La Première financière du savoir

Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant

(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux souscripteurs et aux bénéficiaires du Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant (le « Régime ») aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent :

- les états de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018;
- les états du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2
T: +1 416 863 1133, F: +1 416 365 8215*



En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 30 mars 2020

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver les états financiers ainsi que de superviser la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité quant à la présentation de l'information financière.

La Première fondation du savoir, par l'entremise de La Première financière du savoir inc., sa filiale en propriété exclusive qui administre le Régime, maintient des processus adéquats pour s'assurer que l'information financière produite est pertinente et fiable. Les états financiers, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, comprennent des montants établis à partir d'estimations et de jugements. Les principales méthodes comptables, que la direction juge appropriées pour le Régime, sont décrites à la note 3 des états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur indépendant du Régime, a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de pouvoir exprimer une opinion sur les présents états financiers à l'intention des administrateurs de La Première fondation du savoir. Son rapport suit.

Conseil d'administration
Mississauga (Ontario)
25 mars 2020

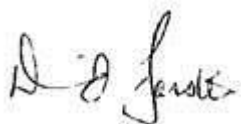
RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre 2019 et 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	9 776 201	11 665 475
Placements (note 5)	137 762 257	113 913 858
Intérêts à recevoir	537 935	400 352
	<u>148 076 393</u>	<u>125 979 685</u>
Passif		
Passif courant		
Subventions à payer	103 943	13 750
Capital à payer aux souscripteurs	37 187 431	24 201 069
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	1 368 780	887 485
	<u>38 660 154</u>	<u>25 102 304</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)	<u>109 416 239</u>	<u>100 877 381</u>

Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir



_____, administrateur



_____, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Revenus d'intérêts	3 211 948	2 502 319
Autres revenus	94	1 325
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Gains (pertes) nets réalisés sur les placements	2 326 185	(478 233)
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	234 759	(199 725)
Total des revenus (montant net)	5 772 986	1 825 686
Charges		
Frais d'administration (note 8)	797 011	504 039
Honoraires de conseil en placement (note 9)	113 666	168 241
Droits de garde	10 721	15 749
Frais du comité d'examen indépendant	2 096	2 824
Total des charges	923 494	690 853
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	4 849 492	1 134 833

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX
BÉNÉFICIAIRES**

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2019	2018
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de la période	100 877 381	87 935 709
Cotisations des souscripteurs (note 6)		
Cotisations	30 887 499	42 400 810
Remboursement de cotisations	(44 686 919)	(42 983 630)
Cotisations provenant des régimes résiliés (note 1)	1 046 116	-
	<u>(12 753 304)</u>	<u>(582 820)</u>
Subventions gouvernementales (note 6)		
Cotisations gouvernementales	370 623	417 879
Subventions gouvernementales reçues, montant net	10 845 678	(1 299 784)
Remboursements de subventions gouvernementales	(2 283 159)	12 379 724
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(8 509 835)	(7 800 652)
Subventions gouvernementales provenant des régimes résiliés (note 1)	3 400 125	-
	<u>3 823 432</u>	<u>3 697 167</u>
Revenu accumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	4 849 492	1 134 833
Paievements d'aide aux études	(21 492 693)	(16 700 527)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(6 372 070)	(4 758 681)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(62 294)	(81 201)
Transferts entrants, montant net	32 048 820	30 232 901
Revenu provenant des régimes résiliés (note 1)	8 497 474	-
	<u>17 468 729</u>	<u>9 827 325</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	109 416 239	100 877 381

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	4 849 492	1 134 833
Ajustements au titre des éléments suivants :		
(Gains) pertes nets réalisés sur les placements	(2 326 185)	478 233
Variation nette des (gains) pertes latents sur les placements	(234 759)	199 725
Amortissement des escomptes et des primes sur les obligations	819 148	472 748
Achats de placements	(205 013 778)	(160 083 108)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	182 907 172	132 382 643
Intérêts à recevoir	(137 583)	(65 716)
Dettes d'exploitation et autres passifs	505 585	(132 652)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(18 630 908)	(25 613 294)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Cotisations des souscripteurs	30 887 499	42 400 810
Remboursement de cotisations des souscripteurs	(31 700 556)	(35 859 425)
Subventions gouvernementales reçues	370 623	453 748
Remboursements de subventions gouvernementales	(2 192 966)	(1 286 034)
Subventions gouvernementales reçues	10 845 678	12 379 724
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(8 509 835)	(7 800 652)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(21 492 693)	(16 700 527)
Subventions gouvernementales	(6 372 070)	(4 758 681)
Sorties de fonds par transfert	(1 959 766)	(1 366 321)
Entrées de fonds par transfert	33 984 299	31 599 222
Paiements de revenu aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	(62 294)	(42 669)
Fonds provenant des régimes résiliés	12 943 715	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	16 741 634	19 019 195
Diminutions nette de la trésorerie	(1 889 274)	(6 594 099)
Trésorerie à l'ouverture de la période	11 665 475	18 259 574
Trésorerie à la clôture de la période	9 776 201	11 665 475
Complément d'information*		
Intérêts reçus	3 893 513	2 908 777
* Compris dans les activités d'exploitation		

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

Au 31 décembre 2019

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Nom de l'obligation	Coupon %	Date d'échéance	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur de marché \$
TITRES FÉDÉRAUX (38,2 %)					
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,50 %	1 ^{er} juin 2024	2 025 000	2 086 840	2 095 124
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,25 %	1 ^{er} juin 2025	2 295 000	2 347 414	2 362 452
GOUVERNEMENT DU CANADA	1,50 %	1 ^{er} juin 2026	5 815 000	5 699 299	5 748 698
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,00 %	1 ^{er} juin 2028	9 835 000	10 359 343	10 051 519
GOUVERNEMENT DU CANADA	5,75 %	1 ^{er} juin 2029	4 645 000	6 179 358	6 255 476
GOUVERNEMENT DU CANADA	5,75 %	1 ^{er} juin 2033	12 965 000	19 235 850	19 148 574
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,90 %	15 juin 2024	4 920 000	5 075 360	5 115 832
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	1,90 %	15 sept. 2026	645 000	630 082	639 568
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,65 %	15 mars 2028	1 100 000	1 102 104	1 146 806
TOTAL DES TITRES FÉDÉRAUX				<u>52 715 650</u>	<u>52 564 049</u>
TITRES PROVINCIAUX (46,7 %)					
PROVINCE D'ALBERTA	2,35 %	1 ^{er} juin 2025	7 335 000	7 308 760	7 415 886
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	2,85 %	18 juin 2025	1 305 000	1 339 518	1 359 157
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	5,70 %	18 juin 2029	3 150 000	3 967 736	4 061 868
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	6,35 %	18 juin 2031	950 000	1 250 095	1 330 772
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	2,95 %	18 déc. 2028	4 065 000	4 411 666	4 296 377
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2024	2 700 000	2 809 372	2 867 773
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2025	9 296 000	9 400 338	9 538 048
PROVINCE D'ONTARIO	2,40 %	2 juin 2026	8 699 000	8 472 408	8 822 491
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2027	6 355 000	6 420 343	6 510 841
PROVINCE D'ONTARIO	6,50 %	8 mars 2029	1 465 000	1 915 926	1 966 526
PROVINCE D'ONTARIO	5,85 %	8 mars 2033	335 000	448 530	462 987
PROVINCE DE QUÉBEC	3,75 %	1 ^{er} sept. 2024	1 765 000	1 878 970	1 900 496
PROVINCE DE QUÉBEC	2,50 %	1 ^{er} sept. 2026	1 215 000	1 198 207	1 241 420
PROVINCE DE QUÉBEC	2,75 %	1 ^{er} sept. 2027	6 455 000	6 794 243	6 694 041
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN	5,75 %	5 mars 2029	485 000	603 582	619 265
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN	3,20 %	3 juin 2024	3 900 000	4 044 962	4 092 055
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN	2,55 %	2 juin 2026	1 165 000	1 167 790	1 189 578
TOTAL DES TITRES PROVINCIAUX				<u>63 432 446</u>	<u>64 369 581</u>

TITRES DE SOCIÉTÉS (14,0 %)

BANQUE DE MONTRÉAL	2,89 %	20 juin 2023	495 000	499 783	506 216
BANQUE DE MONTRÉAL	3,19 %	1 ^{er} mars 2028	4 920 000	5 119 808	5 191 980
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE	3,10 %	2 févr. 2028	4 440 000	4 776 294	4 657 833
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE	2,29 %	28 juin 2024	1 535 000	1 510 766	1 536 725
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3,30 %	26 mai 2025	3 635 000	3 735 086	3 815 345
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2,97 %	11 juill. 2023	1 665 000	1 684 560	1 706 933
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3,01 %	30 mai 2023	900 000	913 144	924 020
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3,06 %	26 janv. 2032	915 000	926 779	917 015
TOTAL DES TITRES DE SOCIÉTÉS				<u>19 166 220</u>	<u>19 256 067</u>

PLACEMENTS À COURT TERME (1,1 %)*

BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	6 févr. 2020	1 150 000	1 148 089	1 148 074
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	23 janv. 2020	365 000	364 623	364 624
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	20 févr. 2020	60 000	59 862	59 862
TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME				<u>1 572 574</u>	<u>1 572 560</u>
TOTAL DES PLACEMENTS				<u>136 886 890</u>	<u>137 762 257</u>

* Les titres de créance sans taux d'intérêt nominal sont des titres coupon zéro.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
TABLEAU DES CONTRATS D'AIDE AUX ÉTUDES

Au 31 décembre 2019

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Année d'admissibilité	Montants en capital*	Revenu accumulé**
2020 et antérieur	36 853 211	47 120 044
2021	3 659 907	6 528 046
2022	2 122 248	443 540
2023	1 529 124	354 619
2024	662 167	251 820
2025	422 531	166 779
2026	263 143	97 677
2027	228 959	101 469
2028	295 955	65 849
2029	302 461	58 807
2030	525 297	51 896
2031	173 804	30 888
2032 et par la suite	93 125	32 940
	47 131 932	55 304 374

* Compte tenu des cotisations des souscripteurs (voir notes 6 et 8)

** Compte tenu de la totalité des comptes de PAEF et de PAE (voir note 6)

Compte de paiement d'aide aux études de la Fondation (PAEF)

52 370 769

Compte de paiement d'aide aux études (PAE)

2 933 605

55 304 374

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT NOTES ANNEXES

Au 31 décembre 2019

(tous les montants sont en dollars canadiens)

1. Renseignements généraux

Le Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne destiné à un souscripteur (le « souscripteur ») pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »).

La Fondation, promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer le placement, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est détenu dans le compte de paiement d'aide aux études. À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation d'un régime, ces dépôts, moins les déductions, sont remboursés au souscripteur. Le revenu peut être versé en tout ou en partie au souscripteur sous forme de paiement de revenu accumulé. À l'ouverture d'un régime, la Première financière du savoir fera une demande de subventions gouvernementales au nom du souscripteur. Le revenu tiré des subventions gouvernementales des souscripteurs est détenu dans le compte des revenus tirés des subventions. Le Régime investit dans des obligations du gouvernement du Canada et effectue des placements à court terme.

Les paiements d'aide aux études (PAE) sont constitués des subventions gouvernementales et des revenus gagnés sur les cotisations et les subventions gouvernementales (intérêts et autres revenus). Les cotisations ne sont pas comprises dans les PAE, mais sont plutôt remises au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'une confirmation de son statut de résident. En cas de résiliation, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur le dépôt du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu accumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés de subventions provenant de conventions résiliées seront versés à un établissement d'enseignement admissible.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 25 mars 2020.

2. Règles comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Instrument financiers

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Les achats ou ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont classés à la JVRN, y compris les placements dans des actions, des FNB et des titres de créance. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts et dividendes à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements, les dettes d'exploitation et autres passifs et le capital à payer aux souscripteurs, sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs

et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les actions et les FNB, le Régime utilise le dernier cours lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Régime détermine le point dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. La juste valeur des actifs et des passifs financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. L'utilisation de techniques d'évaluation pour les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif exige que le gestionnaire formule des hypothèses fondées sur la conjoncture du marché à la date des états financiers. La modification de ces hypothèses en raison de changements dans la conjoncture du marché pourrait se répercuter sur la juste valeur des instruments financiers présentée.

Entrées de fonds par transfert, montant net

Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs d'un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou ceux d'un régime offert par un autre organisme peuvent transférer leur contrat au Régime. Inversement, les souscripteurs du Régime peuvent transférer leur contrat à un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou à un régime d'un autre organisme. Les cotisations, les subventions gouvernementales et les transferts entrants ou sortants sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Constatation des revenus, coûts de transactions et charges

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres de créance du Régime.

Dépréciation d'actifs financiers

Instruments financiers (IFRS 9) exige que l'entité comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti. Pour déterminer si une telle perte existe, le Régime tient compte de l'analyse historique et des informations prospectives. À la date des états financiers, tous les prêts et créances devaient être réglés à court terme. Le Régime pense que la probabilité de défaillance de ces instruments est presque nulle, car la capacité des contreparties à s'acquitter de leurs obligations contractuelles à court terme est élevée. Compte tenu de la faible exposition du Régime au risque de crédit, aucune correction de valeur n'a été comptabilisée, car cette dépréciation aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

Devises

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Elle n'est pas détenue au nom du Régime. Ce dernier a conclu une entente intersociété sur la trésorerie selon laquelle La Première financière du savoir conserve un compte collectif de trésorerie pour les entités juridiques participantes (les « Régimes »). Chaque Régime a son propre compte du grand livre et chaque opération est comptabilisée dans le compte du grand livre approprié. Chaque Régime n'a accès qu'à sa quote-part de la trésorerie et n'a d'intérêt que dans celle-ci, conformément à l'entente intersociété sur la trésorerie.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprend les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus réalisés sur les cotisations des souscripteurs et les subventions

gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son régime n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur les cotisations du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu accumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci, auquel le souscripteur a renoncé, doit être versé à un établissement d'enseignement désigné. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les cotisations des souscripteurs sont constituées des dépôts des souscripteurs, déduction faite de divers frais. La Première financière du savoir déduit du total des dépôts des souscripteurs les frais de souscription applicables, notamment les frais d'inscription, les primes d'assurance et les frais de dépôt et de service, et investit le montant net dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent modifier le montant de leurs cotisations. Voir la note 6 pour la répartition de l'évolution des cotisations des souscripteurs.

Les soldes du capital des souscripteurs sur les ententes arrivées à échéance sont comptabilisés en tant que passif courant au poste « Capital à payer aux souscripteurs » de l'état de la situation financière.

Les subventions gouvernementales représentent les cotisations des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu accumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées viennent réduire le revenu accumulé.

Impôt

À l'heure actuelle, le revenu tiré des cotisations des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu accumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

Transfert de l'actif net dans le Régime Familial pour un seul étudiant

Le 13 février 2019 et le 30 juin 2019, à la suite d'un vote des souscripteurs, La Première financière du savoir a transféré les ententes et les actifs du Régime Impression et du Régime Classique (les « régimes dissous ») dans le Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant, dont le mandat est similaire. En conséquence, les souscripteurs des régimes dissous sont devenus des souscripteurs du Régime.

Le tableau suivant indique l'actif net transféré des régimes dissous vers le Régime pour la période close le 31 décembre 2019 :

Régimes dissous	\$
Régime Classique	12 717 210
Régime Impression	<u>226 505</u>
Actif net total transféré vers le Régime	12 943 715

Concernant le transfert de l'actif net des régimes dissous vers le Régime :

- a) les actifs ont été transférés à leur juste valeur;
- b) les composantes du capital et du revenu des souscripteurs des régimes dissous qui ont été transférés au Régime comprennent les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales et le revenu accumulé.
- c) dans le cadre de la dissolution du Régime Classique, un montant excédentaire de 6 771 932 \$ a été transféré à la Fondation, dont 2 384 207 \$ représentant la trésorerie détenue pour les chèques en circulation (passif pour chèques en circulation) et 4 387 725 \$ représentant le montant excédentaire de revenu (passif détenu en fiducie pour les régimes).

Changement de méthode comptable

Réserves pour juste valeur

Le 1^{er} septembre 2018, le Régime a apporté des changements à la répartition des gains et pertes réalisés et latents sur les titres de créance dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, ce qui a entraîné l'élimination des réserves pour juste valeur du Régime. Le total de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est demeuré inchangé.

Avant ces changements, les réserves pour juste valeur comprises dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représentaient les gains (pertes) nets latents et les gains (pertes) nets réalisés non amortis sur les titres de créance. Les gains et pertes réalisés sur les placements à revenu fixe ont été transférés au compte de PAE, au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales et au compte de revenu sur une période de cinq ans, proportionnellement aux soldes de ces comptes au moment du transfert. Les gains et pertes sur actions réalisés et latents ont été transférés mensuellement au compte de PAE, au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales et au compte de revenu, proportionnellement aux soldes de ces comptes au moment du transfert. Depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les gains et pertes réalisés et latents sur les placements sont répartis dans le mois où ils sont constatés.

4. Estimations comptables et jugements critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants du Régime aux fins de la préparation des états financiers.

Statut d'entité d'investissement

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 États financiers consolidés. Le Régime a pour objectif d'investir les cotisations des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement et l'évaluation des instruments financiers détenus par le Régime exigent du gestionnaire qu'il exerce un jugement important afin de déterminer le classement approprié conformément à IFRS 9. Le gestionnaire, après avoir évalué le modèle économique adopté par le Régime pour la gestion du portefeuille, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, a déterminé que les placements sont gérés à la juste valeur et que la juste valeur est utilisée pour évaluer la performance et prendre des décisions. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance du Régime sont constitués uniquement de capital et d'intérêt; toutefois, ces titres ne sont pas détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels ni à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de vente. La perception des flux de trésorerie contractuels est simplement accessoire à l'atteinte de l'objectif du modèle économique du Régime. Tous les placements sont donc désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

5. Risques liés aux instruments financiers

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, soit le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de portefeuille tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès

d'institutions financières. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit aux 31 décembre 2019 et 2018. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime aux 31 décembre 2019 et 2018. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS Morningstar. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

Pourcentage des titres de créance (%)		
Aux		
Notation	31 décembre 2019	31 décembre 2018
« AAA »	38,6	31,4
« AA »	25,8	21,4
« A »	35,6	46,0
Sans notation	–	1,2
Total	100,0	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu accumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. Le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

Profil d'échéance

Les PAE (revenu accumulé et cotisations gouvernementales) sont payés après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu accumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Les subventions gouvernementales à payer au gouvernement sont présentées déduction faite des subventions gouvernementales à recevoir dans l'état de la situation financière, le Régime ayant la capacité et l'intention de régler le montant net. Le revenu tiré du capital des souscripteurs et des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement, soit au souscripteur, soit à un établissement d'enseignement admissible, selon le cas, et est comptabilisé en tant que dettes d'exploitation et autres passifs à l'état de la situation financière. Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des placements aux 31 décembre 2019 et 2018.

Pourcentage des investissements (%)		
Aux		
Concentration	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Obligations fédérales	38,2	29,8
Obligations provinciales	46,7	65,3
Obligations municipales	0,0	4,7
Titres de sociétés	14,0	0,0
Placements à court terme	1,1	0,2
Total	100,0	100,0

Risque de marché

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif. Le risque de taux d'intérêt est géré au moyen d'une diversification des placements effectués par les gestionnaires de portefeuille et fait l'objet d'une surveillance de la part du comité d'investissement.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur. Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 2,3 M\$ (environ 1,6 % du total du portefeuille) (2,2 M\$ au 31 décembre 2018, environ 2,0 % du total du portefeuille).

Les tableaux qui suivent résument l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt aux 31 décembre 2019 et 2018, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

31 décembre 2019	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	1 572 560	–	–	1 572 560
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	7 210 957	45 353 092	52 564 049
Titres provinciaux	–	8 860 324	55 509 257	64 369 581
Titres de sociétés	–	4 673 894	14 582 173	19 256 067
Total	1 572 560	20 745 175	115 444 522	137 762 257
Pourcentage du total	1,1 %	15,1 %	83,8 %	100,0 %

31 décembre 2018	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	279 218	–	–	279 218
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	120 397	25 833 246	7 964 894	33 918 537
Titres provinciaux	3 951 328	18 254 209	52 155 279	74 360 816
Titres municipaux	–	958 151	4 397 136	5 355 287
Total	4 350 943	45 045 606	64 517 309	113 913 858
Pourcentage du total	3,8 %	39,6 %	56,6 %	100,0 %

Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des cotisations et à des résiliations. Les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié au capital, le Régime vise à sauvegarder les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations

et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste :

- à surveiller le niveau quotidien des cotisations et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et à ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- à suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admissibilité au paiement des bénéficiaires, puis à ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- à investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié au capital n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
Niveau 3	Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Les tableaux qui suivent illustrent le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2019 et 2018.

Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	1 572 560	–	1 572 560
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	52 564 049	–	52 564 049
Titres provinciaux	–	64 369 581	–	64 369 581
Titres de sociétés	–	19 256 067	–	19 256 067
Placements à la juste valeur	–	137 762 257	–	137 762 257

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	279 218	–	279 218
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	33 918 537	–	33 918 537
Titres provinciaux	–	74 360 816	–	74 360 816
Titres municipaux	–	5 355 287	–	5 355 287
Placements à la juste valeur	–	113 913 858	–	113 913 858

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à payer, des intérêts à recevoir, des autres montants à recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, des dettes d'exploitation et autres passifs, du capital à payer aux souscripteurs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, ou entre les titres de niveau 3 détenus aux 31 décembre 2019 et 2018.

6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	Aux	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cotisations des souscripteurs, moins les remboursements	9 944 502	22 697 805
Subventions gouvernementales	24 668 314	20 844 882
Revenu accumulé		
Compte de paiement d'aide aux études	2 933 605	12 801 338
Revenu tiré des subventions gouvernementales	19 499 049	13 175 573
Compte de paiement d'aide aux études de la Fondation (PAEF)	52 370 769	31 357 783
Solde à la clôture de la période	109 416 239	100 877 381

Le tableau suivant présente l'évolution des cotisations des souscripteurs au Régime.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts des souscripteurs et entrées de fonds par transfert	32 051 740	42 521 366
Primes d'assurance déduites	(20 038)	(21 867)
Frais d'inscription déduits	(56 112)	(50 144)
Remboursement de cotisations	(44 686 919)	(42 983 630)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(41 974)	(48 545)
Augmentation nette des cotisations des souscripteurs	(12 753 303)	(582 820)
Solde à l'ouverture de la période	22 697 805	23 280 625
Solde à la clôture de la période	9 944 502	22 697 805

7. Dettes d'exploitation et autres passifs

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 839 850 \$ (674 073 \$ au 31 décembre 2018) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés, qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné.

8. Opérations avec des parties liées

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux régimes, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion daté du 1^{er} mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ses services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels de 0,5 %, majorés de la TVH de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opérations spéciaux impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 115 284 \$ (122 093 \$ au 31 décembre 2018) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription. Le Régime verse également une rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » des états du résultat global. Voir la note 10 pour les modifications à la structure de frais du Régime ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020.

9. Honoraires de conseil en placement

Les honoraires de conseil en placement, versés au gestionnaire externe de portefeuille du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime. Les honoraires de conseil en placement versés pour le présent exercice représentent 0,09 % (0,15 % pour la période close le 31 décembre 2018) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.

10. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 30 mai 2019, les souscripteurs au Régime Familial d'épargne-études collectif (le « Régime Familial collectif ») ont voté le 30 mai 2019 des modifications au contrat d'aide aux études du Régime Familial collectif, donnant ainsi droit à la Fondation de transférer le portefeuille du Régime Familial collectif au Régime et de permettre à la Fondation de conclure un contrat d'aide aux études pour le Régime pour le compte de chaque souscripteur, tel qu'il est décrit dans la Circulaire d'information de la direction du Régime collectif publiée le 1^{er} avril 2019, et de résilier le contrat d'aide aux études du Régime collectif.

Comme il était annoncé dans la Circulaire d'information de la direction, le transfert des actifs du Régime Familial collectif au Régime s'est fait le 1^{er} janvier 2020, après quoi la direction a amorcé le processus de clôture du Régime Familial collectif. Le total des actifs transférés au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à 3,3 G\$.

Le 30 mai 2019, les souscripteurs au Régime ont voté des modifications à apporter au contrat d'aide aux études du Régime, remplaçant ainsi les frais de dépôts, les frais d'administration, les droits de garde et les frais de gestion de portefeuille par des frais de gestion consolidés payables en une seule fois, qui ne dépasseront pas 1 % par année avant les taxes applicables; le changement devrait entrer en vigueur entre sept (7) et treize (13) mois suivant la date d'adoption des modifications, pour tous les souscripteurs du contrat d'aide aux études. Les changements proposés sont présentés dans la Circulaire d'information de la direction du Régime du 1^{er} avril 2019. Les frais de gestion de 0,79 % ont pris effet le 1^{er} janvier 2020, sur l'approbation de la Fondation.

Depuis la fin de février 2020, les marchés financiers ont connu une période de grande volatilité en raison de l'émergence de la pandémie de COVID-19; les marchés des actions ont enregistré des baisses particulièrement brutales. Étant donné qu'une partie du portefeuille du Régime est investi dans les marchés des actions américain et canadien, celui-ci a enregistré une baisse et continue d'afficher une importante volatilité à mesure que la situation évolue.